

D.M.R.R./S.E.S.R.
BO25302AP



Pas-de-Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D243
au territoire des communes de FERQUES et RETY
Réglementation de la circulation
Limitation de vitesse à 50 km/h et 70 km/h**

Section hors agglomération

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant que la RD243 supporte un trafic poids lourds important reliant le bassin carrier de Marquise,

Considérant la rotation importante de poids lourds entre la Carrière de la Vallée Heureuse et le Site du Haut Banc,

En conséquence, pour des raisons de sécurité, et afin de prévenir tout risque d'accidents, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation sur la section hors agglomération, de la route départementale D243, au territoire des communes de FERQUES et RETY

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date d'application du présent arrêté, il sera instauré des limitations de vitesse, sur les sections hors agglomération telles désignées ci-dessous, sur la route départementale D243 dans le sens de circulation de RETY vers FERQUES :

- une limitation de vitesse à 70 km/h du PR 2+495 au PR 2+646
- une limitation de vitesse à 50 km/h du PR 2+646 au PR 4+060.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département du Pas-de-Calais.

Arras, le 22 mai 2025
Pour le Président du Conseil départemental



Signé électroniquement par
Matthieu BIELFELD
Directeur de la mobilité et du réseau routier